



Règlement Intérieur 2022/2023

Cantine scolaire de FONS

- Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants, du présent règlement intérieur.
- Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien.
- Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Article 1^{er} : LES OBJECTIFS

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir, découvrir de nouveaux aliments
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité et de plaisir
- Un temps de sécurité (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service)

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir vivre, du respect du personnel, des aliments, du matériel et des installations.

Article 2^{ème} : INSCRIPTION

Elle peut être régulière ou occasionnelle, mais l'enfant doit être **obligatoirement inscrit**.

Les repas peuvent être réservés à l'année, au mois, à la semaine, à la journée dès lors que vous connaissez vos besoins et **au plus tard le jour d'école précédent celui de la prise du repas jusqu'à 9h00.**

Le Lundi jusqu'à 9h00 pour un repas pris le Mardi
Le Mardi jusqu'à 9h00 pour un repas pris le Jeudi
Le Jeudi jusqu'à 9h00 pour un repas pris le Vendredi
Le Vendredi jusqu'à 9h00 pour un repas pris le Lundi

EXCLUSIVEMENT sur le site « Cantine de France ».

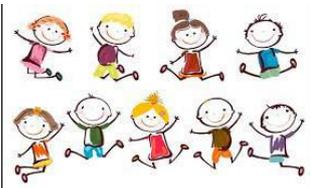
Il ne sera pas possible de délivrer ou d'annuler un repas après ces horaires.

En cas d'absence d'un enseignant, le repas du 1^{er} jour de l'absence ne sera pas facturé pour les élèves inscrits en cantine ne l'ayant pas consommé.

Pour les jours suivants, les parents devront si nécessaire, désinscrire leur enfant sur cantine de France.

En cas de maladie d'un enfant, le repas non annulable du 1^{er} jour d'absence sera facturé. Vous pourrez récupérer ce repas à la cantine dont dépend l'enfant dans vos propres récipients, les repas des jours suivants devront être annulés sur le logiciel.

La société API, qui fournit les repas, vous propose un accès à un certain nombre d'informations via le site « c'est prêt ». Le SIRS n'a pas la gestion de ce site, la société API est seule capable de vous aider en cas de problème de connexion ou autre.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE REGROUPEMENT SCOLAIRE**

FONS . ST BAUZELY . GAJAN

Votre enfant peut bénéficier d'un régime sans viande, le préciser lors de la réservation du repas.

Article 3^{ème} TARIFICATION

La participation financière des familles à ce service correspond à des tarifs qui sont fixés et actualisés chaque année par délibération du Conseil Syndical

NOMBRE D'ENFANTS	PRIX PAR REPAS
Pour 1 enfant	4 €
Pour 2 enfants et +	3.70€

Article 4^{ème} PAIEMENT

Les règlements s'effectuent à terme échu (exemple : pour les repas de janvier, la facturation s'établit en février). La facture du montant correspondant au nombre de repas pris par l'enfant vous sera envoyée par mail.

Modalités de paiement :

- **Par chèque à l'ordre du Trésor Public**
- **En espèce auprès de la secrétaire du SIRS**
- **Par CB sur site « Cantine de France »**

Quel que soit le mode de règlement choisi, il est impératif de respecter le délai de paiement. En cas d'erreur constatée les familles devront s'adresser à la secrétaire du SIRS qui procédera aux vérifications.

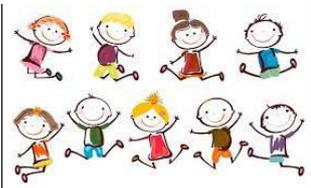
Si vous rencontrez des difficultés de paiement merci de contacter le secrétariat du SIRS

Les retards concernant le paiement de la cantine, de l'accueil et de la garderie seront transmis au service de recouvrement comme le stipule la loi et entraîneront le blocage de l'accès aux inscriptions sur Cantine de France.

Article 5^{ème} ROLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le personnel du restaurant scolaire, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel du restaurant scolaire doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant **les bonnes pratiques d'hygiène en restauration scolaire.**



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE REGROUPEMENT SCOLAIRE**

FONS . ST BAUZELY . GAJAN

Article 6^{ème} ROLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Les personnels de cantine sont chargés de :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire ;
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains ;
- De ne tolérer aucun gaspillage, à table, les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés ;
- S'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et de tenter de résoudre le problème éventuel. (Ils informent les ATSEM, la directrice d'école ou éventuellement la présidente du SIRS des différents problèmes)
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Prévenir la Présidente du SIRS dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison

Article 7^{ème} L'ENFANT A DES DROITS

Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement

Signaler au responsable un souci ou une inquiétude.

Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menace...)

Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

Article 8^{ème} L'ENFANT A DES OBLIGATIONS

Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci, etc. ...)

Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.

Respecter les règles en vigueur et les consignes ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre.

Respecter la nourriture

Respecter le matériel et les locaux.

Tout manquement constitue une faute à laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements. Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions sera mise en place dans chaque cantine. L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Avant de prononcer une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE REGROUPEMENT SCOLAIRE**

FONS . ST BAUZELY . GAJAN

Article 9^{ème} RELATION PARENTS PERSONNEL

Les règles de courtoisie, respect et politesse restent indispensables afin de conserver de bonnes relations propices au bien-être des enfants.

Article 10^{ème} ACCIDENT

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, ainsi que le SIRS.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel confie l'enfant aux services de secours pour être conduit vers un centre hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé ainsi que la Présidente du SIRS et la Directrice de l'école.

Article 11^{ème} MEDICAMENTS ALLERGIES ET REGIMES PARTICULIERS

Aucun médicament ne sera donné aux enfants atteints d'une affection aiguë de courte durée, la fréquentation de la cantine, de l'accueil et la garderie en phase aiguë d'une maladie infectieuse est à proscrire.

Pour les enfants atteints d'une maladie chronique qui doivent prendre des médicaments pendant le temps de cantine, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé par la famille, le médecin de l'éducation nationale, la directrice d'école, les enseignants, devra alors être mis en place.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

Le traiteur n'étant pas en mesure de répondre à cette demande, un panier repas devra être fourni par les parents dans le respect des règles mises en place dans le PAI.